
Prospectus de l'École Supérieure de Commerce de Rouen.

Numéro d'inventaire : 1990.00009

Type de document : prospectus, catalogue publicitaire

Imprimeur : Lainé (A.)

Date de création : 1927

Description : Feuillet imprimé et feuille volante imprimée.

Mesures : hauteur : 214 mm ; largeur : 136 mm

Notes : Prospectus de l'École Supérieure de Commerce de Rouen, "fondée en 1871.

Reconnue par l'État en 1895. Sise 9 bis rue de l'Avalasse et boulevard de l'Yser". Directeur J. Capon. Document daté du 8 avril 1927. Caractères de l'enseignement, conditions d'admission, diplôme de sortie, liste des professeurs. Conservation : voir boîte enseignement masculin.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : Grandes écoles

Niveau : Supérieur

Nom de la commune : Rouen

Nom du département : Seine-Maritime

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 6

Lieux : Seine-Maritime, Rouen

VILLE DE ROUEN

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE COMMERCE

9 bis, rue de l'Avalasse

et boulevard de l'Yser

Tél. 28 02

FONDÉE EN 1871. — RECONNUE PAR L'ÉTAT (Décret du 29 Août 1895)



Directeur : J. CAPON, I  .

Secrétaire : J. LAMBERT, I .

BUT DE L'ÉCOLE. — Former, pour le *Commerce général* ou le *Commerce d'Exportation*, la *Banque*, l'*Industrie*, les *Entreprises de Transports*, les *Assurances*, des jeunes gens capables de devenir rapidement soit des employés supérieurs, soit des directeurs de services, soit des chefs de maison.

CARACTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT. — Organisée en vue de la préparation directe et méthodique aux affaires, l'ÉCOLE EST PRATIQUE EN MÊME TEMPS QUE SUPÉRIEURE. L'enseignement théorique, nettement orienté vers les applications, est complété par de nombreux exercices pratiques qui habituent les jeunes gens au travail de bureau et de laboratoire, par des visites d'usines et des voyages d'études qui ont pour but d'initier les élèves à la vie industrielle et commerciale. L'Ecole de Rouen, placée dans un centre d'affaires important à la fois industriel, commercial et maritime, est d'ailleurs dans une situation exceptionnellement favorable au genre d'instruction spéciale qu'elle est appelée à donner.

Le personnel enseignant comprend, outre des *Professeurs de l'Université*, des *Spécialistes professionnels*, connaissant à fond la pratique et la législation du commerce et de l'industrie. C'est ainsi que la technique commerciale et la technologie des marchandises, etc., sont enseignées par des *Experts près le Tribunal de Commerce*, la législation commerciale par des *Agréés près le même Tribunal*, le droit civil par un *Avocat à la Cour d'Appel*, la législation ouvrière par un *Inspecteur du travail dans l'industrie*, la législation douanière par un *Contrôleur des Douanes*, etc.

ORGANISATION DES ETUDES. — Deux Cycles de deux années :

Le **Premier Cycle** ou **Cours préparatoire** donne, avec un solide complément d'instruction générale, des connaissances commerciales élémentaires essentiellement pratiques.

Le **Second Cycle**, représenté par les **Cours normaux**, s'adresse non seulement aux jeunes gens préparés dans le premier cycle, mais encore à tous ceux qui, possédant une bonne instruction secondaire ou primaire supérieure, désirent acquérir les connaissances spéciales, techniques, légales et comptables de plus en plus nécessaires à ceux qui se proposent de prendre, plus tard, la direction d'affaires importantes en France, aux colonies ou à l'étranger.

CONDITIONS D'ADMISSION

COURS PRÉPARATOIRE. — Les élèves doivent être pourvus du certificat d'études primaires ou subir, à l'Ecole, un examen d'équivalence.

COURS NORMAUX. — Pour être admis en 1^{re} année normale, les candidats doivent être âgés d'au moins seize ans et subir, au siège de l'Etablissement, un examen d'entrée. Sont dispensés de cet examen les candidats qui possèdent l'un des diplômes ci-après : Baccalauréat, Brevet supérieur, Diplôme de fin d'études secondaires pour les jeunes filles, Brevet d'études primaires supérieures (Section commerciale ou Section générale), Certificat d'études pratiques commerciales, Certificat d'études du 1^{er} Cycle de l'Ecole (1).

Une dispense d'âge, qui ne saurait dans aucun cas excéder un an, pourra être exceptionnellement accordée aux candidats titulaires de ces diplômes.

L'examen d'entrée comprend les épreuves suivantes :

Ecrit : Composition française cotée comme rédaction, orthographe et écriture, langue vivante (anglais, allemand, espagnol).

Oral : Arithmétique, algèbre, géométrie, langue vivante (lecture et conversation), géographie, histoire, physique, chimie (2).

Entrent de droit en 2^e année les élèves qui, en 1^{re} année, pour l'ensemble des notes de cours, de compositions et d'examens, ont obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 11 sur 20.

Peuvent également entrer en 2^e année du 2^e cycle, les jeunes gens, âgés d'au moins 17 ans, admis à la suite d'un examen qui porte :

a) Pour les candidats pourvus d'un baccalauréat avec mention de deux langues vivantes, sur la technique commerciale, les mathématiques financières, la comptabilité, le droit commercial, la sténographie et la dactylographie ;

b) Pour les autres candidats, sur ces mêmes matières et sur toutes celles qui sont prévues à l'examen d'entrée, mais avec deux langues vivantes obligatoires.

(Les élèves qui ne suivent que les cours de 2^e année ne peuvent obtenir le diplôme de l'Etat. L'Administration de l'Ecole leur délivre une attestation d'études.)

Indépendamment des **élèves réguliers**, l'Ecole reçoit, en qualité d'**auditeurs libres**, à toute époque de l'année et sans leur faire subir d'examen d'admission,

(1) Les élèves bacheliers, tout en suivant les cours de l'Ecole, peuvent préparer la licence en droit.
(2) Les programmes des cours et des examens d'admission sont adressés sur demande.

ECOLE SUPÉRIEURE DE COMMERCE DE ROUEN

PROFESSEURS DES COURS

COURS PRÉPARATOIRE

MM.	
<i>Lettres et Anglais</i>	J.-C. LEVILLAIN, A. Q., ancien Professeur à l'Ecole de Commerce de Leeds (Yorkshire), ancien Directeur de la Société polyglotte « Concordia », à Rouen.
<i>Sciences et Matières commerciales</i>	E. VALETTE, A. Q., ancien Elève de l'Ecole Supérieure de Commerce de Montpellier, expert-comptable près le Tribunal de Commerce, professeur aux cours publics de la Société d'Emulation du Commerce et de l'Industrie de Rouen.
<i>Calligraphie, Sténographie et Dactylographie</i>	J. LAMBERT, I. Q., Secrétaire de l'Ecole.

COURS NORMAUX

MM.	
<i>Commerce et Technique commerciale</i>	G. EMO, Courtier assermenté, Président de la Bourse de Commerce de Rouen.
<i>Comptabilité et Tenue de livres</i>	J. CAPON, I. Q., $\frac{1}{2}$, Directeur.
<i>Organisation commerciale et administrative</i>	P.-L. ROBERT, A. Q., Publiciste, Professeur aux cours publics de la Société d'Emulation du Commerce et de l'Industrie de Rouen.
<i>Littérature française</i> ..	J.-C. LEVILLAIN, A. Q., Professeur.
<i>Secrétariat commercial et Publicité</i>	J.-C. LEVILLAIN, A. Q., Professeur.
<i>Langue anglaise</i>	E. VALETTE, A. Q., Professeur.
<i>Langue espagnole</i>	R. RIEGEL, I. Q., Professeur agrégé au Lycée Cornuille de Rouen.
<i>Langue allemande</i>	G. MÉTAYER, $\frac{1}{2}$, I. Q., Avocat à la Cour d'appel de Rouen.
<i>Economie politique</i>	P. MICQUERES, Docteur en droit, Avocat à la Cour d'appel.
<i>Droit civil et public</i>	R. BOUÏES, A. Q., Docteur en droit, Avocat-Agrégé au Tribunal de Commerce.
<i>Législation commerciale et maritime</i>	Jacques MORIN, $\frac{1}{2}$, I. Q., Avocat-Agrégé au Tribunal de Commerce.
<i>Législation industrielle et ouvrière</i>	A. MAGNIER, $\frac{1}{2}$, I. Q., Inspecteur du travail chargé du contrôle de la 6 ^e circonscription.
<i>Législation budgétaire et douanière</i>	J.-B. LABERNÈDE, A. Q., Chef des bureaux de la Direction des Douanes.

Géographie économique et coloniale	M. COULON, $\star$, $\dagger$, Chef-Adjoint à l'Office économique et social à la Préfecture de la Seine-Inférieure.
Histoire du commerce	
Technologie des marchandises	Edg. RICHARD, I. Q., Professeur à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie et à l'Ecole supérieure des Sciences et des Lettres de Rouen.
Transports et Tarifs des chemins de fer	VARTOITE, Secrétaire-Archiviste de la Chambre de Commerce, Chef du Service des Renseignements économiques.
Mathématiques commerciales et financières	J. CAPON, I. Q., $\dagger$, Directeur. MEYNIER, I. Q., Professeur agrégé au Lycée Cornille et à l'Ecole supérieure des Sciences et des Lettres.
Physique et Mécanique	MEYNIER, I. Q., Professeur.
Chimie, Essais et Analyses	E. HENRY, I. Q., Professeur agrégé au Lycée Cornille et à l'Ecole supérieure des Sciences et des Lettres, Expert près les Tribunaux.
Dessin graphique et Art décoratif	J.-C. LEVILLAIN, A. Q., Professeur.
Sténographie et Dactylographie, Calligraphie	J. LAMBERT, I. Q., Secrétaire de l'Ecole.

EXAMINATEURS

MM.	
Comptabilité et Tenue des livres	G. LE MERCIER, $\star$, I. Q., $\star$, ancien Courtier de commerce, ancien Président de section au Tribunal de Commerce.
Français et Secrétariat commercial	MONPEUT, I. Q., Professeur honoraire au Lycée Cornille de Rouen.
Géographie économique	
Langue anglaise	A. DESHAYES, Courtier maritime.
Langue allemande	Eug. HURET, ancien Courtier maritime.
Langue espagnole	A. FAROUET, $\star$, Courtier maritime, Vice-Président de la Chambre de Commerce de Rouen.
Economie politique	C. CHARLIER, A. Q., Avocat à la Cour d'appel.
Législation commerciale, maritime, industrielle	Paul DELLEAU, A. Q., Docteur en droit, Avocat agréé.
Législation ouvrière	AUBREAU, $\star$, Inspecteur divisionnaire du travail.
Législation budgétaire et financière	LE HENAF, Inspecteur principal des douanes.
Mathématiques appliquées, Physique et Mécanique	VASSEUR, I. Q., Professeur agrégé au Lycée Cornille.
Transports et Tarifs des chemins de fer	PORRY, Inspecteur du Contrôle des Chemins de fer de l'Etat.
Technologie des marchandises	ROSSET, I. Q., $\star$, Directeur du Laboratoire municipal, ancien Chef des travaux pratiques à l'Ecole supérieure des Sciences.

N° 175 ROUEN. — IMP. A. LAINE.

les jeunes gens, placés ou non dans les affaires, qui désirent ne suivre que certains cours en 1^{re} ou en 2^e année. Les auditeurs ne sont pas astreints aux compositions ; ils ne peuvent obtenir aucun diplôme.

Aux termes d'une décision de M. le Ministre du Commerce, en date du 29 septembre 1915, les jeunes filles sont autorisées à suivre les cours du 2^e cycle aux mêmes titres et aux mêmes conditions que les jeunes gens.

L'Ecole reçoit des élèves et des auditeurs de nationalité étrangère.

Pour la préparation des examens d'entrée, qui auront lieu le 13 octobre, des cours pourront être organisés à l'Ecole à partir du 25 septembre.

FRAIS D'ETUDES ET DIVERS. — L'établissement reçoit des **externes**, des **demi-pensionnaires** et des **internes**. Les frais d'études et autres, payables par tiers et d'avance, sont indiqués ci-après :

Frais d'études de l'externat	1 ^{er} cycle	550 francs
	2 ^e cycle	850 —
Demi-pension (externat non compris)		1.150 —
Pension (externat non compris)		3.150 —

Pour les auditeurs qui n'assistent pas à plus de cinq heures de cours par semaine, la rétribution scolaire annuelle est fixée à 100 francs par heure-semaine de cours suivi, payables lors de l'inscription.

Les frais d'études de l'externat sont payables comme suit :

A la rentrée d'octobre	1 ^{er} cycle : 200 fr. ; 2 ^e cycle : 320 fr.
A la rentrée de janvier	175 — 265
A la rentrée de Pâques	175 — 265

La demi-pension et la pension sont payables par tiers et d'avance.

Tout trimestre commencé est dû en entier.

Des **bourses** entretenues par l'Etat, le Département de la Seine-Inférieure, la Ville de Rouen et divers Syndicats de la région normande sont attribuées chaque année. L'Administration de l'Ecole se tient à la disposition des familles pour les renseigner sur les formalités à remplir pour les obtenir.

SANCTION DES ETUDES. — DIPLOMES DE SORTIE. — Les élèves du premier cycle reçoivent, à leur sortie, s'ils ont obtenu la moyenne 14 sur 20, un **certificat d'études** qui les dispense de l'examen d'admission aux cours normaux.

Les élèves du deuxième cycle reçoivent :

1^o S'ils ont obtenu 65 % du total des points que l'on peut obtenir pendant la durée de la scolarité, un **diplôme supérieur délivré par M. le Ministre de l'Instruction publique et de l'Enseignement technique** ;

2^o S'ils ont obtenu 55 % du total des points, un **certificat d'études délivré par l'Administration de l'Ecole**.

ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES. — Fondée en 1878, l'Association des Anciens Elèves de l'Ecole supérieure de Commerce et d'Industrie de Rouen entretient entre tous ses membres les relations de cordiale amitié formées à l'Ecole.

Son service de placement, complété par celui de l'Union des Associations des Anciens Elèves des Ecoles supérieures de Commerce et d'Industrie de France, permet toujours aux élèves diplômés de l'Ecole de trouver des situations avantageuses en rapport avec leurs aptitudes et leurs goûts.